

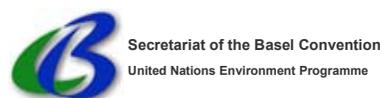
A la recherche de synergies : intégrer la gestion des déchets dans un programme national intégré de gestion des produits chimiques

Note d'information

Edition janvier 2004

*Avec le soutien financier de la Direction du Développement et de la Coopération
suisse (DDC)*

*Préparé par l'UNITAR en collaboration avec le PNUE, l'OIT, la FAO, l'OMS,
l'ONUDI, l'OCDE et les Secrétariats de l'OIAC, de la Convention de Bâle et du FISC*



INTER-ORGANIZATION PROGRAMME FOR THE SOUND MANAGEMENT OF CHEMICALS
A cooperative agreement among UNEP, ILO, FAO, WHO, UNIDO, UNITAR and OECD

Les principes du programme

- **Une approche multi-sectorielle et inter-sectorielle**, impliquant des représentants de divers ministères des gouvernements aussi bien que d'autres acteurs concernés à l'extérieur du gouvernement, tel que l'industrie, les établissements de recherche, du travail ainsi que les groupes d'intérêt public ;
- **Un processus « pays-conducteur »** par lequel les pays partenaires identifient et évaluent leur besoin en gestion de produits chimiques ainsi que les activités relatives à l'environnement national et au développement des objectifs ; et
- **Une approche intégrée** de la gestion des produits chimiques afin de renforcer la coordination et par la suite, de rendre plus efficace la lutte contre les produits chimiques, à tous les stades de leur cycle de vie.

L'UNITAR remercie la Direction du Développement et de la Coopération suisse (DDC) pour son soutien financier.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter :

Programmes de formation et de renforcement de capacités
pour la gestion des produits chimiques et des déchets
Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche
Palais des Nations
CH-1211 GENEVE 10
Suisse
FAX + 41 22 917 80 47
Email: cwm@unitar.org

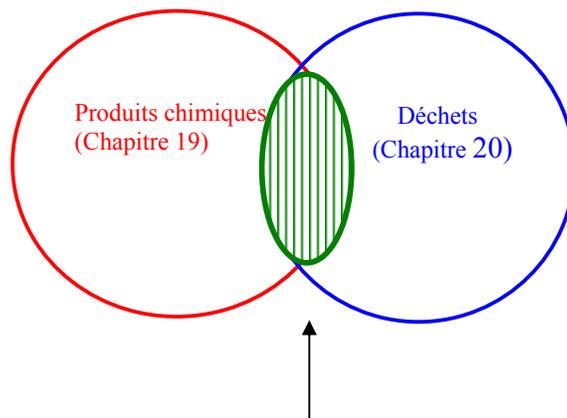
Table des matières

A la recherche de synergies: introduction	1
Partie A: Le cadre international pour la gestion des déchets	3
1. Programme Action 21, Chapitre 20.....	3
2. Le sommet mondial pour le développement durable (SMDD)	3
3. Les conventions internationales	4
4. Les conventions régionales	5
5. Les appels de la communauté internationale en faveur de la gestion intégrée des produits chimiques et des déchets	6
Partie B: Le renforcement de la gestion combinée des produits chimiques et des déchets au niveau national	7
6. Les Profils nationaux en matière de gestion des produits chimiques et des déchets	7
7. Le renforcement de la coordination entre la gestion des produits chimiques et celle des déchets	7
8. Les secteurs favorables à la gestion combinée des produits chimiques et des déchets..	8

A la recherche de synergies : introduction

Cette note d'information a pour objectif d'aider les pays à développer et mettre en place un Programme national intégré pour la gestion des produits chimiques et des déchets. Il est prévu qu'elle accompagne le document intitulé « *Développer et soutenir un programme national intégré de gestion des produits chimiques : un document d'orientation* ». Les pays désirant intégrer la gestion de déchets particuliers dans un programme national intégré de gestion des produits chimiques sont vivement invités à lire ce document, qui apporte des informations essentielles à la préparation du programme. Ces deux documents ont été élaborés par l'UNITAR en coopération avec les organisations partenaires du Programme inter-organisation pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), le Secrétariat de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et le Secrétariat de la Convention de Bâle (SCB).

La partie A de ce document examine le cadre législatif international en matière de gestion des déchets. La partie B propose, en parallèle avec les informations générales apportées dans le document d'orientation principal, divers moyens de renforcer la coordination entre la gestion des produits chimiques et celle des déchets, et énumère les secteurs propres à la gestion des produits chimiques et à celle des déchets pouvant être connectés. A cet égard, il est important de souligner que seuls les problèmes de la gestion des déchets ayant un rapport avec la gestion des produits chimiques traitée dans le Chapitre 19 seront étudiés (voir le diagramme ci-dessous). En effet, ce document ne traite pas de tous les problèmes de la gestion des déchets, mais seulement d'une partie d'entre eux. Ils seront traités de manière coordonnée avec la gestion des produits chimiques et y seront probablement finalement intégrés.



Problèmes de la gestion des déchets ayant un rapport avec la gestion des produits chimiques

Partie A: Le cadre international pour la gestion des déchets

La distinction entre les produits chimiques et les déchets dans les Chapitres 19 et 20 du Programme Action 21, ainsi que la négociation séparée des conventions internationales relatives aux produits chimiques et de celles relatives aux déchets, peut donner l'impression que la gestion des produits chimiques et celle des déchets sont deux domaines clairement distincts qui exigent d'être abordés différemment. Néanmoins, s'il on examine certaines politiques et conventions internationales relatives à la gestion des déchets, on s'aperçoit qu'il existe un lien entre certains problèmes causés par les déchets et ceux causés par les produits chimiques. La gestion de ces derniers inclut, il est vrai, à la fin de leur cycle de vie, une phase d'élimination, lorsqu'ils sont passés au stade de déchets.

1. Programme Action 21, Chapitre 20

Le chapitre relatif aux produits chimiques dans le Programme Action 21 est le Chapitre 20, intitulé « Gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, y compris la prévention du trafic international illicite de déchets dangereux ». D'après ce Chapitre, la gestion des déchets nécessite la mise en place de quatre programmes : promouvoir la prévention et la réduction à un minimum des déchets dangereux; promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux; promouvoir et renforcer la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières de déchets dangereux; prévention du trafic international illégal de déchets dangereux.

S'il est vrai que le Chapitre 20 est plus concentré sur le problème de la prévention contre le trafic international illicite que ne l'est le Chapitre 19, il évoque tout de même la nécessité de renforcer les capacités ainsi que la coopération internationale.¹ En effet, le programme B (promouvoir et renforcer les capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets dangereux) a pour objectif l'adoption « au niveau national des mesures appropriées sur le plan de la coordination, de la législation et de la réglementation pour appuyer la gestion écologique des déchets dangereux, y compris l'application des conventions internationales et régionales ». De surcroît, le domaine d'activité C met l'accent sur l'importance du renforcement de la coopération internationale dans la gestion des mouvements transfrontières des déchets dangereux.

Par ailleurs, le Chapitre 20 lui-même évoque la possibilité d'intégrer la gestion des déchets dans d'autres programmes. Par exemple, il est déclaré dans le paragraphe 3 du Chapitre 20 que « les activités esquissées dans le présent chapitre sont étroitement liées à de nombreux domaines d'activité décrits dans d'autres chapitres et ont sur eux des incidences, de sorte qu'une approche intégrée globale de la gestion des déchets dangereux s'avère nécessaire ». Le paragraphe 7 souligne également l'importance de « prévenir ou réduire au minimum la génération de déchets dangereux, dans le cadre d'une approche globale, intégrée et plus propre de la production ».

2. Le sommet mondial pour le développement durable (SMDD)

Le Plan de mise en œuvre du SMDD contient non seulement des recommandations relatives à la gestion des produits chimiques, mais aussi à celle des déchets. Les paragraphes 22 et 23 suggèrent de :

¹ Le FISC aussi souligne l'importance de la lutte contre le trafic illégal de « produits toxiques et dangereux ».

- Développer de systèmes de gestion des déchets en donnant la priorité à la prévention du gaspillage et à la réduction au minimum du volume des déchets, au réemploi et au recyclage, et à la mise en place d'installations d'évacuation respectueuses de l'environnement..., une assistance internationale étant fournie aux pays en développement; et
- Renforcer les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, en s'appuyant sur les provisions élaborées dans les conventions internationales, telles que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et leur élimination.

3. Les conventions internationales

La Convention de Bâle

La convention internationale la plus connue en matière de gestion des déchets dangereux est la Convention de Bâle de 1989 sur le contrôle des mouvements transfrontalières de déchets dangereux et leur élimination. Tout comme les conventions relatives à la gestion des produits chimiques, la Convention de Bâle oblige les pays à mettre en place et à coordonner des systèmes de collecte d'information concernant les types de déchets et leur quantité à l'intérieur du pays. L'objectif global de la Convention de Bâle est de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les déchets dangereux.² La Convention porte sur un domaine étendu de l'environnement, comprenant la gestion des déchets dangereux (en fonction de leur dangerosité intrinsèque), celle des déchets chimiques, et la réduction maximale des mouvements transfrontières des autres types de déchets. Le traitement et l'élimination de ces déchets devraient être effectués le moins loin possible du lieu où ils sont produits. Le transfert et l'utilisation de moyens technologiques respectueux de l'environnement et destinés à réduire la production de déchets sont également vivement encouragés, notamment au travers des activités mises en place par les centres (sous) régionaux de la Convention de Bâle. Toutes ces activités sont considérées comme partie intégrante de la gestion rationnelle des déchets dangereux pour l'environnement et autres types de déchets. Au niveau régional, la Convention de Bâle a été renforcée par la mise en œuvre de la Convention de Bamako et de Waigani ainsi que du Protocole de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (voir section 4). Plus récemment, le Protocole sur la responsabilité et la compensation dans le cas de dommages causés par les mouvements transfrontalières et l'élimination des déchets dangereux, ainsi que la Déclaration de Bâle sur la gestion écologiquement rationnelle ont été adoptés afin de renforcer les objectifs de la Convention.

Les activités nationales sont généralement concentrées sur la prévention, la réduction, le recyclage, la récupération et l'élimination des déchets dangereux et autres types de déchets, notamment en matière d'échange d'information. L'utilisation d'instruments financiers et économiques a été fortement encouragée dans certains pays afin de rendre plus efficace la gestion rationnelle des déchets ayant un impact négatif sur l'environnement. La récupération et le recyclage efficace des déchets a également contribué à rendre les mouvements transfrontalières moins nombreux, comme le prouvent les chiffres dégressifs relatifs aux quantités de déchets relevées dans les pays, dans leur compte-rendu soumis à la COP. Enfin,

² <www.basel.int>

la gestion rationnelle des rejets de POPs (et de PCBs, qui sont en cours de discussion) est une initiative pouvant permettre d'optimiser l'efficacité institutionnelle dans ce domaine.

Autres conventions

D'autres conventions internationales relatives aux produits chimiques, telles que la Convention de Londres de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets ainsi que la Convention de Stockholm de 2001, prennent en considération de manière explicite les problèmes causés par les déchets. La Convention de Stockholm, par exemple, exige la gestion rationnelle des rejets de POPs ayant des effets néfastes sur l'environnement (sont également inclus les produits sur le point de devenir des déchets contaminés par les POPs ou en contenant). Les pays ayant signé la Convention doivent éliminer leurs déchets de manière compatible avec la protection de l'environnement ou de manière telle que les POPs compris dans les déchets soient détruits, en respectant les règles développées dans les conventions internationales (telles que la Convention de Bâle) relatives au transport des déchets dans le monde.

Les pays devraient également prendre en considération les différentes approches de gestion des déchets, élaborées par l'OCDE et l'UE. En effet, l'OCDE a adopté plusieurs conventions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, et a mis en place, dans le domaine des mouvements transfrontalières des déchets dangereux, un système à deux niveaux destinés à prendre en charge le recyclage des déchets en fonction des risques qu'ils peuvent poser pour l'environnement (statut ambré ou vert).³ L'UE a aussi adopté une réglementation relative au transport des déchets (régulation (EEC) n° 259/93), ainsi que d'autres textes législatifs en la matière.⁴

4. Les conventions régionales

Un certain nombre de conventions régionales traitent de la gestion des déchets dans les pays en développement :

- La Convention de Bamako (1991) sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontalières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- La Convention de Waigani (1995) interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum du Pacifique et contrôlant leurs mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud;
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les mouvements transfrontières de déchets dangereux, intègre à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (le Protocole d'Izmir); et
- La Convention de 1992 pour l'Amérique Centrale : « Acuerdo Regional sobre Movimiento Transfronterizo de Desechos Peligrosos ».

Par conséquent, les pays doivent non seulement remplir leurs engagements pris en vertu de la Convention de Bâle, mais aussi en vertu des conventions régionales qu'ils ont adoptées.

³ Voir la décision C(2001)107/FINAL, <www.oecd.org>.

⁴ Pour de plus amples informations, veuillez visiter le site suivant:
<<http://europa.eu.int/comm/environment/waste/>>.

5. Les appels de la communauté internationale en faveur de la gestion intégrée des produits chimiques et des déchets

La communauté internationale, en parallèle avec l'élaboration des conventions et autres instruments législatifs mentionnés ci-dessus, a lancé de nombreux appels pour la gestion combinée des produits chimiques et des déchets.

La Conférence des Parties à la Convention de Bâle (COP)

Les Parties à la Conventions de Bâle ont reconnu, en 2002, « les progrès faits en matière de coopération entre le Secrétariat de la Convention de Bâle et en particulier, les secrétariats intérimaires de la Convention de Stockholm et de la Convention de Rotterdam, ainsi que la coordination et cohérence de leurs activités ». Elles ont également demandé au Secrétariat de mettre en œuvre des « activités communes afin d'améliorer la coordination et la cohérence entre les programmes de gestion des produits chimiques et celle des déchets » (Décision VI/29).

Le Conseil d'administration du PNUE

Les membres du Conseil d'administration du PNUE ont également abordé la question de la gestion combinée des produits chimiques et des déchets. Ils ont mis en évidence, en février 2002 « le rôle essentiel de la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, et notamment de la gestion des déchets dangereux, dans la lutte pour le développement durable ». Ils ont aussi reconnu « le besoin grandissant de renforcer les capacités et d'apporter un soutien technique dans les pays en développement et en transition économique, afin de les aider à mettre en œuvre les conventions internationales relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets dangereux ».

L'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM)

Le premier Comité préparatoire de la SAICM a abordé, en partie, la portée de l'initiative. La plupart des participants, si ce n'est leur totalité, ont accepté que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques comprenne la gestion des déchets. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs directement mentionné la Convention de Bâle lors de l'énumération des conventions ayant un rapport avec les produits chimiques. La raison pour laquelle la gestion des déchets devrait être incluse dans la SAICM est, d'une manière générale, la même que celle donnée au cours des autres colloques organisés en la matière : puisqu'il est accepté que la Convention de Bâle comprend des provisions relatives aux problèmes causés par les déchets, ceux-ci devraient être également traités dans la SAICM, en plus des problèmes causés par les produits chimiques. La question est toujours en cours de discussion au sein du premier Comité préparatoire et un accord officiel devrait finalement être obtenu lors du second Comité préparatoire (prévu pour octobre 2004).

Partie B: Le renforcement de la gestion combinée des produits chimiques et des déchets au niveau national

Suite à l'adoption des conventions internationales et régionales exigeant de combiner la gestion des produits chimiques à celle des déchets, certains pays se sont vus confrontés à un nouveau défi d'envergure, celui d'atteindre, dans la pratique, l'objectif fixé dans ces conventions. Cette section met en évidence certaines difficultés auxquelles les pays peuvent être confrontés lors de la gestion combinée des produits chimiques et des déchets dans le cadre d'un programme national intégré, et explique quels sont les avantages d'une telle approche. Ainsi, la section B est divisée en trois parties : la modification des profils nationaux afin d'inclure la gestion des déchets, le renforcement de la coordination entre la gestion des produits chimiques et celle des déchets, et finalement, l'étude des secteurs favorables à la gestion combinée des produits chimiques et des déchets.

6. Les Profils nationaux en matière de gestion des produits chimiques et des déchets

Les pays et certaines autres organisations internationales ont déjà mis en place des systèmes de collecte d'informations relatives à la gestion des déchets, et plus particulièrement, à leur production et leur stockage. Les Profils Nationaux, documents offrant un aperçu des infrastructures en matière de produits chimiques, pourrait être modifiés de manière directe, afin d'inclure la gestion des problèmes causés par les déchets. Par exemple, le chapitre sur les infrastructures légales pourrait désormais faire mention des lois domestiques relatives à la gestion des déchets. Par ailleurs, si le pays a adopté une ou plusieurs conventions internationales traitant des déchets, celles-ci devraient être évoquées dans le chapitre approprié. Il serait fortement utile de mettre régulièrement à jour le Profil National (s'il a été élaboré), et d'analyser dans quels secteurs des informations concernant les déchets pourraient être ajoutées.

7. Le renforcement de la coordination entre la gestion des produits chimiques et celle des déchets

La coordination inter-ministérielle

En se reposant sur les résultats déjà obtenus par les pays en matière de coordination des activités relatives aux produits chimiques et celles relatives aux déchets (activités séparées ou non), il est possible de combiner les activités nationales de coordination de manière plus étroite. Les mécanismes actuels de coordination inter-ministérielle pourrait être modifiés afin d'inclure toutes les institutions concernées par la gestion des produits chimiques, mais aussi des déchets. Il faudrait tout d'abord commencer par négocier un accord entre les participants actuels, élargissant le domaine de compétence du Comité, afin d'inclure la gestion des déchets. L'élargissement du Comité lui-même devrait, ensuite, être rendu officiel. Un comité séparé pour les produits chimiques et les déchets pourrait aussi être compétent dans un domaine différent, et avoir un processus décisionnel particulier, si nécessaire.

L'échange national d'information

Les structures existantes et processus d'échange d'information en matière de gestion des produits chimiques et des déchets devraient être modifiés afin de rendre leur coordination plus

étroite. La fusion des deux systèmes d'échange pourrait même être envisagée, créant ainsi un unique système d'échange d'information. Une des premières modifications pourrait consister à inclure dans le réseau d'échange tous les ministères, organisations et autres parties concernés par la gestion des produits chimiques et des déchets. Néanmoins, ce mécanisme d'échange d'information ne sera efficace que si des efforts soutenus sont entrepris en matière de formation (formation à l'outil Internet...) et de sensibilisation.

La mobilisation des ressources

Les activités de gestion des produits chimiques et des déchets sont dépendantes des ressources financières qui sont attribuées pour leur mise en place. La coordination des ressources déjà disponibles et la recherche de nouvelles ressources extérieures peut donc s'avérer précieuse. Dans le domaine des produits chimiques, l'élaboration de stratégies de mobilisation des ressources financières et humaines comprend deux principaux aspects : premièrement, la bonne connaissance et l'utilisation des processus internes (nationaux) ainsi que des institutions susceptibles d'allouer des ressources ; et deuxièmement, la reproduction de ces efforts au niveau externe (international). Une approche similaire devrait être envisagée pour la mobilisation des ressources en matière de gestion des déchets. Au niveau international, néanmoins, il serait utile de rechercher s'il existe des organisations pouvant subventionner les activités relatives aux déchets exclusivement, et non pas celles relatives aux produits chimiques. La liste des bailleurs de fonds pourrait être plus longue si la gestion des déchets était incluse dans la stratégie de mobilisation des ressources financières.

Le renforcement de la sensibilisation

Coordonner les activités de gestion des produits chimiques et de gestion des déchets exige des pays de faire des efforts en matière de renforcement de la sensibilisation. La sensibilisation des hauts fonctionnaires du gouvernement, l'organisation de réunions, le partage de l'information et autres activités de diffusion de l'information peuvent faciliter les contacts, et éventuellement permettre la coordination directe entre les organisations traitant des produits chimiques et celles traitant des déchets. Dans certains pays, par exemple, la gestion des déchets (produits chimiques inclus) est sous la responsabilité de ministères et organisations différents de ceux et celles en charge de la gestion des produits chimiques à d'autres stades de leur cycle de vie (les ministères de la santé ont généralement une part de responsabilité en matière de problèmes causés par les déchets dans les hôpitaux). Par ailleurs, il est fréquent dans de nombreux pays de trouver des ONGs, à l'extérieur du gouvernement, s'occupant exclusivement des problèmes causés par les déchets, en raison de fonds limités.

8. Les secteurs favorables à la gestion combinée des produits chimiques et des déchets

Certains secteurs de la gestion des produits chimiques et des déchets peuvent être facilement combinés au travers d'un processus de coordination et de coopération renforcé. Cette section donne des exemples de secteurs favorables à la gestion combinée des produits chimiques et des déchets. D'autres secteurs peuvent néanmoins apparaître au cours de l'étude des systèmes nationaux de gestion des produits chimiques et des déchets.

La classification et l'étiquetage des produits chimiques et des déchets compatible avec le GHS

Tandis que des systèmes de classification et d'étiquetage des produits chimiques ont été mis en place dans de nombreux pays, un système standard international a été élaboré : le Système Général Harmonisé (SGH). Auparavant, néanmoins, les pays avaient recours à des systèmes de classification très différents. Aussi, l'harmonisation de ces systèmes s'est vite révélée nécessaire. Désormais, au niveau international, il est prévu d'examiner les systèmes de classification tels que ceux développés dans la Convention de Bâle, afin de les rendre compatibles avec le SGH. L'harmonisation des systèmes de classification des produits chimiques et des déchets nécessite également de comprendre le rôle des codes des douanes dans les différents pays, aussi bien en matière de produits chimiques que de déchets.

L'élaboration d'un cadre législatif renforçant le contrôle des importations et exportations de produits chimiques et déchets

Les Chapitres 19 et 20 du Programme Action 21 soulignent tous les deux l'importance du contrôle du trafic illégal de produits chimiques et de déchets. Le renforcement du contrôle des exportations et importations des produits chimiques et des déchets peut nécessiter la mise en place d'un système législatif harmonisé, traitant les produits chimiques et les déchets de manière conjointe et non séparée. De plus, étant donné que les officiers de la douane ont pour mission de contrôler le commerce des produits chimiques et des déchets réglementés, et de lutter contre le trafic illégal de ces substances, la coordination et coopération des mécanismes de contrôle aux frontières, au sein des ministères, seraient fortement recommandées.

La gestion préventive du stockage des produits chimiques obsolètes

Les produits chimiques inutilisés sont susceptibles de devenir, à la longue, des déchets dangereux pour la santé des personnes et pour l'environnement. Il existe des programmes traitant de la gestion du stockage de ces déchets, notamment l'initiative Africa Stockpiles Program et ceux à l'initiative de la FAO.⁵ La Convention de Stockholm oblige également les pays à élaborer des stratégies destinées à identifier les rejets de POPs devant être stockés. Néanmoins, il est recommandé de gérer le stockage des produits chimiques obsolètes de manière préventive : les pays devraient mettre en place des mécanismes limitant les importations de produits chimiques susceptibles de devenir, par la suite, obsolètes (les pesticides importés comme « aide humanitaire », par exemple). Ceci pourrait être obtenu par le développement d'un cadre législatif pouvant être appliqué et observé et/ou l'élaboration de directives (en matière de stockage et de contrôle du stockage des produits chimiques) qui limiteraient de telles importations, rendraient le trafic illégal plus difficile, et réduiraient la quantité de produits chimiques obsolètes à stocker.

La réaction coordonnée en cas d'urgence

Les accidents et incidents causés par les produits chimiques et les déchets peuvent avoir lieu tout au long de leur cycle de vie (lors de leur production, transport, utilisation ou élimination) et sont généralement pris en charge par un certain nombre de ministères et organisations.

⁵ Pour plus d'informations relatives à l'initiative Africa Stockpile Program, voir le site : www.africastockpiles.org et celui de la FAO : www.fao.org/WAICENT/FAOINFO/AGRICULT/AGP/AGPP/Pesticid/Disposal/index_en.htm.

Réagir en cas d'urgence doit néanmoins se faire de manière coordonnée. Des recommandations internationales relatives au transport des produits dangereux et d'autres directives portant sur la manière de réagir en cas d'urgence sont déjà en place.⁶ Une stratégie de réaction coordonnée en cas d'urgence pourrait être renforcée en formant, par exemple, de manière conjointe, les personnes devant réagir en cas de déversement accidentel de produits chimiques ou déchets. De surcroît, les pays (avec la participation des tous acteurs concernés) devraient se fixer des objectifs globaux de sécurité et élaborer des procédures en matière de prévention, préparation et réaction en cas d'accidents causés par les produits chimiques ou déchets (mise en place, par exemple, de politiques renforçant la sécurité lors de la manipulations ou le stockage des déchets dangereux pouvant exploser, mettre le feu, être renversés ou avoir des conséquences graves en cas d'accident).

Renforcement de capacités en matière d'analyse et de contrôle des produits chimiques et des déchets

Les capacités requises afin d'analyser et contrôler les produits chimiques et les déchets sont similaires : évaluation de la quantité de produits chimiques et de déchets dans certains tissus, évaluation de la diffusion de l'information relative à l'impact des produits chimiques et des déchets dans l'environnement, évaluation et contrôle du niveau de sécurité pour l'environnement lors de l'élimination des déchets, mesures de contrôle et d'application des lois réglementant la gestion des produits chimiques et des déchets, etc... La coordination de telles capacités peut s'obtenir par la mise en commun des ressources destinées à les renforcer (échange d'informations et de documentations relatives, par exemple, aux procédures et protocoles analytiques, aux systèmes de garantie de la sécurité). Cette mise en commun pourrait avoir pour résultat la création d'un réseau de laboratoires ayant des capacités leurs permettant de servir différents objectifs. Par exemple, les tests les plus faciles pourraient être effectués au niveau local, tandis que les tests plus compliqués pourraient être laissés aux laboratoires centralisés. Il a également été souligné lors de l'atelier thématique sur le *Renforcement des capacités nationales pour l'analyse et le contrôle des produits chimiques et des déchets*, organisé en novembre 2001, l'importance pour les pays d'examiner les diverses provisions relatives à l'analyse des produits chimiques et des déchets dans les différentes conventions, afin d'identifier les synergies éventuelles, chevauchements et divergences entre ces provisions.⁷

⁶ Voir, par exemple, les recommandations de l'ONU sur le Transport des produits dangereux : <www.unece.org/trans/danger/danger.htm> et certaines suggestions dans le «*Partnership for an Integrated Approach to Prevention, Preparedness for and Response to Environmental Emergencies* » et les *Directives pour l'Évaluation Ecologique après l'Alerte Chimique* du Groupe Commun PNUE/BCAH de l'environnement disponible sur <www.reliefweb.int/ochaunep> ou les *Guiding Principles for Chemical Accident Prevention, Preparedness and Response* de l'OCDE disponible sur <www.oecd.org>.

⁷ Le compte rendu complet de cet atelier peut être demandé à l'UNITAR.



L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) fut créé en 1965 en tant qu'institution autonome au sein de l'Organisation des Nations Unies afin d'aider celle-ci à atteindre plus efficacement ses objectifs au moyen de la formation et de la recherche. L'UNITAR est administré par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Les ressources financières de l'Institut proviennent de contributions octroyées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les fondations et par d'autres donateurs non gouvernementaux.

Depuis le 1er juillet 1993, à la suite de la Résolution 47/227 de l'Assemblée générale, le siège de l'UNITAR a été transféré à Genève. L'UNITAR a les fonctions suivantes:

- Assurer la liaison avec les organisations et les agences des Nations Unies et les missions permanentes accréditées à Genève, New York et les autres villes où siègent des institutions des Nations Unies et établir et renforcer la coopération avec les facultés et les institutions académiques.
- Concevoir et organiser des programmes de formation à la diplomatie multilatérale et à la coopération internationale pour les diplomates accrédités à Genève et les responsables nationaux qui, de par leurs fonctions, sont appelés à participer aux activités des Nations Unies.
- Préparer et mener une gamme étendue de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social qui comprennent:
 - a. un programme de formation à la diplomatie multilatérale, la négociation et la résolution de conflits;
 - b. des programmes de formation à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
 - c. un programme de formation à la gestion de la dette et à la gestion financière, mettant en particulier l'accent sur les aspects juridiques;
 - d. un programme de formation au contrôle des catastrophes;
 - e. un programme de formation au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix.

Bureaux:	Adresse postale:	
Maison internationale de l'environnement (MIE)	UNITAR	
11-13 chemin des Anémones	Palais des Nations	Tel.: +41 22 917 1234
1219 Châtelaine/GE	CH-1211 Genève 10	Fax: +41 22 917 8047
Suisse	Suisse	http://www.unitar.org
